





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

## 1. Acteurs du projet

### 1.1. Description du porteur de projet

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) couvre un territoire s'étendant de l'Escaut à la Baie de Somme sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Cela représente, sur le littoral du Nord-Pas-de-Calais, les grandes zones géographiques du Calaisis, Boulonnais/ Montreuillois, Dunkerquois et Audomarois. Depuis ses origines, ce syndicat a pour objet de provoquer, d'animer et de coordonner les études d'aménagement et de développement du littoral Nord-Pas-de-Calais.

Dans le territoire de compétence du SMCO, il existe plusieurs syndicats mixtes ou institutions de gestion des eaux et de prévention des inondations par bassin versant de SAGE : Audomarois, Boulonnais, Canche et Authie. Par contre, le SAGE du Delta de l'Aa, à défaut de structure locale propre, est porté depuis son émergence par le SMCO.

### 1.2. Description des partenaires

Dans le cadre de la démarche de PAPI à l'état d'intention, le SMCO prévoit de porter la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions du PAPI d'intention en concertation avec les partenaires décrits ci-dessous.

La Vallée de la Hem, affluent de l'Aa dans le département du Pas-de-Calais, subit des crues récurrentes qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) en 2008. Ce syndicat a été créé afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de lutte contre les inondations prévus sur la base des réflexions et études initiées par les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat de rivière de la Hem signé le 17 Juin 2006.

Parallèlement au PAPI d'intention, le SMCO entame une réflexion globale à l'échelle de la Côte d'Opale concernant la gestion des risques littoraux. En collaboration avec l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais, le SMCO a renforcé son ingénierie à l'aide d'une cellule technique du littoral effective au 1er janvier 2013. Les travaux de celle-ci alimenteront les documents PAPI ou autres là où ils existeront.

Les co-financeurs envisagés sont la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Agence de l'eau Artois-picardie. Ces structures ont été associées en 2012 à l'élaboration du projet de candidature. Il est possible que des accords de principe de leur part en faveur d'un financement du projet, parviennent en cours d'instruction. Dans l'attente de ces engagements, le projet de plan de financement en annexe a été établi sur la base d'hypothèses de taux de participation de chacune des structures. Ce projet de plan de financement prévisionnel affiche les montants et taux de participation suivants :

Fiche action	Etat (BOP 181 et FPRNM)	Région Nord-pas-de-calais	Agence de l'eau Artois-picardie	EPCI	TOTAL	Année
N°1- équipe projet du PAPI	80000€	-	-	120000€	200000€	Mi 2013- mi 2015
N°2- Élaboration du dossier de candidature au label PAPI complet	340000€	170000€	170000€	170000€	850000€	Mi 2013- mi 2015
N°3- ACB vallée de la Hem	77500€	-	46500€	31000€	155000€	2013-2014
N°4- Appui aux communes pour la rédaction des PCS et DICRIM	-	-	-	-	-	Mi 2013- mi 2015
N°5- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	12000€	-	-	18000€	30000€	2013-2014
<b>TOTAL</b>	<b>509500€</b>	<b>170000€</b>	<b>216500€</b>	<b>339000€</b>	<b>1235000€</b>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

## 2. Contexte du projet

De par son histoire et sa géographie (altimétrie inférieure aux niveaux de haute mer à l'exutoire des eaux du bassin versant amont et intermédiaire de l'Aa), le territoire du SAGE du Delta de l'Aa implique une forte vulnérabilité naturelle au risque inondation. Depuis de nombreuses années, le territoire du SAGE du Delta de l'Aa connaît divers conflits soulevés par les problèmes de l'eau :

- inondation par débordement de cours d'eau. L'implication des collectivités du bassin versant de la Hem dans la gestion du risque inondation se manifeste depuis 2000 par la mise en œuvre d'un contrat de rivière: les premières études d'aménagements hydrauliques portées dans ce cadre faisaient suite à des crues d'occurrence fréquente enregistrées les années précédentes. Cette dynamique a été renforcée par la création du SYMVAHEM qui a poursuivi les études engagées. En 2011, le dimensionnement et le chiffrage de 2 projets de ralentissement dynamique aboutissent à des ordres de grandeur défavorables en terme de coûts/ bénéfiques, ce qui conduit à revoir en profondeur la stratégie d'aménagement poursuivie jusque-là.
- inondation par ruissellement des versants et accumulation en pied de collines.
- inondation par accumulation d'eaux pluviales sur des zones plates et la gestion hydraulique complexe dans les Wateringues, les bassins de l'Aa en liaison avec le marais audomarois et le bassin de la Lys en amont.
- inondation dues à des dysfonctionnements d'ouvrages hydrauliques. A noter que certains exutoires dépendent de la gestion hydraulique transfrontalière ce qui ajoute la complexité d'une maîtrise totale des eaux.
- la gestion des risques de submersion marine, le manque de moyens ou de compétences des propriétaires d'ouvrages à la mer.

D'autres facteurs aggravent le risque envers les biens et les personnes :

- l'urbanisation des champs d'expansion de crue,
- l'imperméabilisation des sols (voiries...),
- l'envasement des zones tampons,
- les embâcles dans le réseau hydraulique et au niveau des stations de pompage.
- les difficultés de financement de la gestion des eaux dans les Wateringues,

Etant donné l'état avancé des études sur le bassin versant de la Hem, affluent de l'Aa dans le département du Pas-de-Calais, et la forte mobilisation des élus locaux, il a été dans un premier temps envisagé de réaliser un PAPI d'intention à cette échelle. Toutefois, conformément à l'avis de la Commission Mixte Inondation du 12 Juillet 2012, le PAPI d'intention objet du présent dossier porte à la fois sur les wateringues, la vallée de la Hem et la zone côtière, pour une parfaite mise en cohérence des stratégies de gestion des risques et des divers documents de planification. Il ambitionne à la fois de prendre en compte les risques inondations du polder, de la vallée de la Hem et en pied de coteaux ainsi que les risques de submersion marine sur la façade de la mer du Nord en alimentant les réflexions des démarches en cours (GT Wateringues, SAGE, PPR...). Son périmètre regroupe 104 communes dont 36 sont couvertes par un plan de prévention des risques inondation prescrit ou approuvé à une échelle cohérente au regard de l'aléa.

## 3. Contexte de l'instruction

Le 28 Septembre 2012, le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a transmis à M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-calais un dossier de demande de labellisation au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention afin d'obtenir un engagement financier du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la conduite d'un programme d'études et d'animation de la problématique de prévention des inondations. L'objectif affiché est de présenter un dossier de candidature PAPI complet mi 2015 dans le but d'obtenir une labellisation conformément aux critères nationaux.

Le dossier adressé comporte les pièces suivantes :

- [1] Courrier de transmission du SMCO en date du 28 Septembre 2012,
- [2] La stratégie de lutte contre les inondations qui explique la démarche PAPI à l'état d'intention que souhaite porter le SMCO,
- [3] Le cahier des charges du marché public relatif à la réalisation d'une analyse coûts bénéfiques dans le sous bassin versant de la vallée de la Hem,
- [4] Le cahier des charges du marché public relatif à l'élaboration du dossier de candidature PAPI complet,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

- [5] Les statuts et la délibération du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale du 22 Juin 2012 en faveur d'une candidature PAPI d'intention,
- [6] Les statuts et la délibération du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem du 28 Novembre 2011 en faveur d'une candidature PAPI d'intention,
- [7] Un plan de financement global,
- [8] 5 Fiches actions.

L'instruction a été menée par la Division Risques Naturels, Hydrauliques et Miniers au sein du Service Risques de la DREAL Nord-Pas-de-Calais. Le service instructeur a donné un avis favorable à la complétude et la recevabilité du dossier en date du 7 Novembre 2012. **L'objet du présent rapport est de se prononcer sur l'exhaustivité du dossier de demande de labellisation** au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention en s'appuyant sur les avis des services de l'Etat consultés.

Conformément à la circulaire du 12 Mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011, la DREAL Nord-Pas-de-calais a consulté les services suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a émis un avis favorable à la candidature à la labellisation PAPI d'intention déposée par le SMCO en date du 9 Janvier 2013.
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais qui a émis un avis favorable en date du 25 Octobre 2012. Il s'agit d'un second avis qui complète les remarques émises le 6 Juin 2012 dans le cadre de l'instruction de la candidature à la labellisation PAPI d'intention déposée par le SYMVAHEM.
- le Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile de la Préfecture du Pas-de-Calais dont l'avis est réputé favorable en l'absence de réponse dans les délais impartis.
- le Service Interrégional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile de la Préfecture du Nord dont l'avis est réputé favorable en l'absence de réponse dans les délais impartis.

A son initiative, la DREAL Nord-pas-de-Calais a également souhaité consulter les services suivants :

- M. le Président de l'Institution Interdépartementale des Wateringues qui a émis un avis favorable en date du 27 Novembre 2012 dans la mesure où la démarche de PAPI d'intention « constitue le prolongement des démarches engagées ces dernières années par l'Institution pour renforcer et moderniser le dispositif d'évacuation des crues du territoire des Wateringues ».
- la Direction Régionale du Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais qui n'a pas répondu.
- la Délégation Interrégionale Nord-Ouest de l'ONEMA qui n'a pas répondu.
- la Délégation Manche Mer du Nord du Conservatoire du Littoral qui a répondu en date du 7 Janvier 2013.

Dans le cadre de l'instruction de la candidature à la labellisation PAPI d'intention déposée par le SYMVAHEM le 18 Avril 2012, la DREAL Nord-Pas-de-calais avait également consulté le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui avait émis un avis favorable au projet et a confirmé sa volonté de poursuivre son implication sur la vallée de la Hem et son partenariat avec le SYMVAHEM sous réserve de la poursuite du partenariat financier de l'Agence de l'eau.

Les services de l'Etat consultés ont émis des remarques qui ne remettent pas en cause le projet au stade de la labellisation mais qui ont pour objet d'accompagner le SMCO dans ses études afin de garantir la complétude des dossiers qu'il doit établir au cours des prochaines étapes du PAPI et de l'informer des points sur lesquels les services porteront une attention particulière. Ces remarques ont été communiquées au SMCO par courriel le 10 Janvier 2013.

**La Commission Inondation du bassin Artois-Picardie est chargée d'émettre un avis au niveau du bassin sur la politique de gestion des risques inondations et en particulier du projet soumis à la labellisation PAPI d'intention du Delta de l'Aa lors de la séance du 5 Février 2013.**

Les co-financeurs potentiels ayant été sollicités, il est possible que des accords de principe parviennent en cours d'instruction. Il n'y a pas eu, à ce stade de l'instruction, de lettre d'intention de ces partenaires identifiés dans le dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

#### **4. Description synthétique des actions du PAPI d'intention**

Le projet de PAPI d'intention du Delta de l'Aa comporte 5 actions qui sont présentées par fiche à savoir :

- fiche action 1 : assurer l'animation du PAPI d'intention et la conduite du développement du plan d'action du futur PAPI complet.
- fiche action 2 : élaborer le cahier des charges du projet de PAPI complet dans le but d'obtenir une labellisation conformément aux critères nationaux.
- fiche action 3 : réalisation d'une analyse coûts bénéfices sur le sous bassin versant de la vallée de la Hem.
- fiche action 4 : appui aux communes concernées par les risques d'inondation lors de la rédaction et la mise en place des PCS et DICRIM.
- fiche action 5 : définir la stratégie de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et de mise en application de la résilience du territoire.

Les actions envisagées pour la phase d'intention peuvent être regroupées en deux types :

- des études de définition d'actions de ralentissement dynamique adaptées aux enjeux et l'analyse de leur rapport coût-bénéfices (fiches action 2 et 3).
- un ensemble de tâches préalables à la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (fiche action 1), d'amélioration de la gestion de crise (fiche action 4), de réduction de la vulnérabilité et de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (fiche action 5).

L'élaboration d'un diagnostic du territoire et d'une stratégie de gestion du risque sont évoqués dans le dossier de candidature comme devant être mis à profit pour faire émerger une gouvernance, sensibiliser les élus du bassin versant et compléter les études existantes. Cette stratégie pourra préfigurer la future stratégie locale de gestion du risque inondation des territoires à risque important d'inondation de Calais et Dunkerque dans le cadre de la directive inondation. L'objectif est de réaliser le programme d'étude du PAPI d'intention en moins de deux ans en s'appuyant sur les travaux de groupe de travail (Urbanisme et eau, PCS, communication, vallée de la Hem) dont la synthèse serait validée par un comité de pilotage puis de déposer la candidature d'un PAPI complet avant mi 2015. Les maîtres d'ouvrages qui porteront les actions inscrites au PAPI complet pourront être multiples selon leur champ de compétence et géographique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

## DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DU DOSSIER PAPI D'INTENTION

### 5. Gouvernance

#### a. Volonté politique collective

Le territoire du SAGE du Delta de l'Aa a compensé sa forte vulnérabilité naturelle au risque inondation par une gestion locale fine par les sections de Wateringues, associations forcées de propriétaires fonciers dont les moyens financiers sont directement liés à la population. Les sections ont été renforcées par la suite par l'Institution Interdépartementale des Wateringues créée en 1977 et ayant en charge les grands équipements en vue d'améliorer l'évacuation des eaux à la mer. L'Institution Interdépartementale des Wateringues a émis un avis très favorable à la candidature du SMCO dans la mesure où « elle constitue le prolongement des démarches engagées ces dernières années pour renforcer et moderniser le dispositif d'évacuation des crues du territoire des Wateringues ».

La création du contrat de rivière de la Hem signé le 17 Juin 2006 témoigne également d'une volonté politique collective de gérer les inondations déjà ancienne dans le sous-bassin versant de la Hem. Elle s'est manifestée dans un premier temps par une dominante en faveur de solutions d'aménagements structurels. Les projets de ralentissement dynamique tels que menés à ce stade ont rencontré la réticence de contribuables ou d'élus, en raison des coûts envisagés et de leur déséquilibre face aux enjeux limités de la vallée. Il ne s'agit pas pour autant d'une opposition à l'opportunité d'agir dans le sens de la prévention des inondations. Au contraire, l'expression de cette sensibilité conforte et légitime le bien-fondé de l'analyse coût-bénéfice comme outil pour définir les solutions d'aménagement pertinentes.

La prise de conscience politique s'est également faite par l'observation des projets menés sur des territoires voisins, et notamment ceux du PAPI de l'Audomarois, labellisé fin 2011 et des nouvelles réflexions actuellement menées sous le pilotage de M. le Sous-préfet de Dunkerque sur l'avenir du territoire des Wateringues avec 4 groupes de travail actuellement en concertation qui ont abouti à plusieurs productions.

Le PAPI s'inscrira dans le cadre de la mise en œuvre du volet « inondation et submersion marine » du SAGE du Delta de l'Aa approuvé le 15 Mars 2010. Le SMCO porte le SAGE du Delta de l'Aa depuis son émergence. Il est donc le plus légitime pour porter ce PAPI d'intention sur ce territoire.

#### b. Concertation / implication des parties prenantes

L'élaboration du SAGE du Delta de l'Aa et le contrat de rivière de la Hem ont été l'occasion de mettre en place à l'échelle du bassin versant du Delta de l'Aa et du sous-bassin versant de la Hem une gouvernance dans le domaine de l'eau. Dans la continuité de ce dispositif, l'ensemble des parties prenantes sont donc effectivement susceptibles d'être associées à la démarche de PAPI à l'état d'intention et en particulier de garantir la prise en compte des enjeux dans le sous-bassin versant de la Hem. En particulier, il est prévu que la CLE du SAGE du Delta de l'Aa constitue un comité de concertation.

En cohérence avec l'avis de la Commission Mixte Inondation de 12 Juillet 2012 sur la candidature de labellisation de PAPI d'intention déposée par le SYMVAHEM, le nouveau dossier de candidature de PAPI d'intention par le SMCO structure porteuse du SAGE qui englobe l'ensemble du périmètre du SAGE du Delta de l'Aa, témoigne d'une volonté de concertation autour des connexions hydrauliques entre la Hem et le Delta de l'Aa entre le SYMVAHEM et les collectivités et organismes gestionnaires situés à l'aval de la vallée de la Hem, au-delà du canal de Calais et dans les Wateringues.

La complexité du réseau hydrographique du périmètre du PAPI et le nombre important d'acteurs locaux concerné par le projet induit une complexité en matière de gouvernance. Celle-ci sera d'autant plus difficile à insuffler dans un contexte où il existe des conflits d'usage entre les gestionnaires des canaux et des Wateringues. La méthode de concertation et de construction d'un diagnostic puis d'une stratégie est décrite dans le dossier de candidature de PAPI à l'état d'intention. Le dossier prévoit la création d'un comité de pilotage, de quatre comités techniques dont un spécifique à la vallée de la Hem fonctionnant en groupe de



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

travail thématique et précise que les concertations inter-SAGE et transfrontalière se poursuivront dans le cadre de l'association de leurs membres de droit. Lors de la mise en place du PAPI d'intention, le SMCO devra rapidement préciser le mode de gouvernance et celui de pilotage des divers comités. Les liens entre les comités, la périodicité des réunions, un calendrier prévisionnel des étapes jusqu'à la labellisation du PAPI complet envisagé mi 2015 devront être détaillés.

Le SMCO qui assurera l'animation et la coordination du plan, devra également veiller à ce que la création d'un comité technique spécifique à la vallée de la Hem ne crée pas une bipartition du projet qui s'opposerait à une démarche globale et intégrée. Des représentants de la société civile pourrait être associés à l'ensemble de ces comités. De plus, il faudra veiller à ce que le comité de pilotage soit une instance de décision garante d'une gouvernance propre au PAPI. Enfin, il serait préférable que des thématiques telles que la réduction de la vulnérabilité, les ouvrages hydrauliques et littoraux, la prise en compte des risques dans l'urbanisme soient étudiées dans des comités techniques dédiées.

Proposition d'avis de la commission inondation du bassin artois-Picardie sur la gouvernance	La gouvernance mise en place pour la phase d'intention du PAPI est adaptée à la réserve émise par la Commission Mixte Inondation de Juillet 2012 quant à la convergence des démarches de PAPI à la vallée de la Hem et au Delta de l'Aa. Le SMCO qui assurera l'animation et la coordination du plan, devra cependant veiller à ce que la création d'un comité technique spécifique à la vallée de la Hem ne crée pas une bipartition du projet qui s'opposerait à une démarche globale et intégrée. De plus, il faudra veiller à ce que le comité de pilotage soit une instance de décision garante d'une gouvernance propre au PAPI. Aussi, il est recommandé d'organiser un comité de pilotage restreint en complément du comité de pilotage proposé. Ce comité pourrait être composé uniquement des financeurs du projet et du maître d'ouvrage du PAPI d'intention.
	La gouvernance mise en place pour le suivi du PAPI d'intention devra assurer la coordination du projet avec les autres démarches en cours sur ce territoire.

## 6. Enjeux et périmètre.

### a. Prise en compte des événements du passé

Le chapitre 6 du dossier de candidature à la labellisation de PAPI d'intention présente la synthèse des actions menées par les acteurs locaux et permet de se rendre compte que beaucoup de matières est d'ores et déjà disponible notamment sur la définition des aléas et peuvent alimenter les 7 axes de réflexion définis par le cahier des charges PAPI.

En particulier, les études menées dans un premier temps par les communautés de communes dans le cadre du contrat de rivière de la vallée de la Hem puis reprises par le SYMVAHEM se sont basées sur la crue de 1998, dont la période de retour se situe entre 5 et 10 ans. Deux épisodes de crues majeurs sont survenus plus récemment : celui d'août 2006 dont la période de retour est vraisemblablement supérieure à 100 ans sur la partie amont et est difficile à évaluer à l'aval, les deux crues successives de fin novembre 2009 dont les volumes générés à l'aval au droit des concentrations d'enjeux ont été considérables malgré des débits de pointe atteints à l'amont moins importants qu'en 2006. Le SYMVAHEM semble conscient de l'intérêt d'intégrer dans sa démarche les crues de 2006 et 2009 notamment dans l'ACB : ces événements sont très présents dans la mémoire collective et seront pertinents pour représenter les objectifs d'une stratégie d'aménagement.

La DREAL Nord-pas-de-calais assistée par le CETMEF et entourée d'un comité de pilotage regroupant les principaux acteurs institutionnels concernés, a engagé la réalisation d'une étude de détermination de l'aléa submersion marine intégrant les conséquences du changement climatique sur les zones littorales et arrière-littorales du Nord-pas-de-calais. Dans un premier temps, l'étude a permis d'aborder les grands mécanismes à l'échelle de la région et d'avoir une vision d'ensemble des paramètres entrant en jeu dans les processus naturels et anthropiques affectant le littoral. Sur la base de la bibliographie des documents existants, les phénomènes naturels et les événements de tempête et leurs conséquences sur le trait de côte ont été



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

recensés. Dans un second temps, une démarche scientifique rigoureuse et efficace a été mise en place pour modéliser et caractériser l'aléa submersion marine actuel avec les paramètres de hauteur d'eau et de vitesse de courant. Cette méthodologie a nécessité l'utilisation de modèles numériques puissants ainsi qu'une très bonne connaissance scientifique des phénomènes mis en jeu et des méthodes de calcul associées et la réalisation d'une couverture topographique fine du littoral. Enfin, les tendances à long terme sont en train d'être prise en compte dans les simulations pour la caractérisation des aléas submersions marines et érosion côtière intégrant des scénarios climatiques de référence.

Dans le cadre des groupes de travail Wateringues menés entre Etat et collectivités locales depuis 2008, une étude hydraulique de caractérisation de l'aléa inondation par les eaux continentales à l'échelle du bassin versant inférieur de l'Aa a également été entreprise sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Cette étude n'a pas vocation à modéliser les inondations par ruissellement des coteaux. Elle intégrera en revanche les Zones d'Inondations Constatées du secteur dans les cartographies de rendu.

Au titre de l'axe 2 « Surveillance et prévision des crues et des inondations », il existe un dispositif de surveillance et d'information mis en place par l'Etat dans la vallée de la Hem au titre de la vigilance « crues » et l'Institution Interdépartementale des Wateringues dispose également sur le territoire des Wateringues d'un outil d'information sur la situation hydraulique en temps réel. Ces éléments seront pris en compte.

Au titre de l'axe 6, sous réserve de la poursuite du partenariat financier de l'Agence de l'eau, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a précisé qu'il sera partenaire du SYMVAHEM dans les différentes démarches engagées, et pourra s'impliquer plus précisément sur les axes suivants :

- la poursuite de l'accompagnement technique du SYMVAHEM pour la mise en œuvre des actions de lutte contre l'érosion des sols (pilotage des études de programmation, concertation locale, animation agricole)
- un accompagnement pour assurer une bonne cohérence entre les opérations hydrauliques menées dans le cadre du PAPI et les enjeux de Trame verte et bleue présents sur le territoire.

#### b. Analyse du dispositif de gestion des risques existants

Le territoire du SAGE du Delta de l'Aa est exposé à diverses problématiques complexes présentées successivement dans le dossier. A l'échelle des Wateringues, la situation est globalement maîtrisée pour les inondations continentales faibles ou moyennes sans dysfonctionnement des ouvrages et hors conditions de marée défavorable. Cependant, les problèmes financiers récurrents en matière d'investissement et les effets liés aux changements climatiques font craindre des difficultés importantes dans la gestion des eaux sur ce territoire, difficultés auxquelles s'ajoutent :

- l'absence de définition des enjeux exposés à l'aléa inondation dans le Delta de l'Aa, les études actuelles se limitant à la caractérisation des aléas et n'ayant pas pour vocation de définir les enjeux.
- des équipements vieillissants ou nécessitant un entretien régulier,
- des eaux qui arrivent de plus en plus vite et en quantité de plus en plus importante,
- des exigences environnementales et contraintes réglementaires de plus en plus fortes,
- un fonctionnement aux limites de l'équilibre : absence de marge de manœuvre pour faire face aux événements exceptionnels ou aux dysfonctionnements partiels du dispositif de protection.
- un niveau de protection contre les crues diminué du fait d'une diminution des volumes d'eau évacués par le système de manière gravitaire en conséquence de l'élévation du niveau de la mer, entraînant une diminution de la durée des tirages et des débits instantanés voir un recours plus fréquent aux pompes.

Ce dernier constat confirme le lien étroit entre les risques inondation et submersion marine d'où l'intérêt d'une prise en compte globale des différents aléas grâce au PAPI d'intention. Sur le littoral, les éléments de diagnostics révèlent de plus :

- l'absence de définition des enjeux exposés à l'aléa submersion marine alors que l'on constate une concentration de personnes et de biens sur la bande littorale
- des équipements vieillissants ou nécessitant un entretien régulier et en particulier un niveau de protection contre les invasions marines par les cordons dunaires ou les digues mal connus,
- le constat d'une maîtrise d'ouvrage éclatée et démunie des ouvrages de protection contre la submersion marine,
- une augmentation du niveau de la mer estimée à +60cm d'ici 2100.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

Des problèmes récurrents subsistent également dans la vallée de la Hem ainsi que dans les pieds des collines Guînoises et des monts de Flandre intérieure qui sont les zones les plus exposées au ruissellement. Ce phénomène naturel et ancien est directement lié aux contraintes géographiques mais est aggravé par l'occupation du sol, les pratiques culturelles et l'urbanisation croissante dans le territoire rural et péri-urbain. En particulier dans le sous-bassin versant de la Hem, les outils de gestion actuels du risque inondation se limitent aux champs investis dans le cadre du contrat de rivière c'est-à-dire des réflexions pour des projets de développement dynamique et d'autre part des démarches de sensibilisation qui n'ont pas permis le développement à long terme d'une conscience du risque. En particulier, le PAPI pourrait veiller à la prise en considération de la possibilité de l'évacuation d'une partie des eaux de la Hem vers le Mardyck, chose qui n'est pas détaillée dans le dossier de candidature. Il faudra veiller à ce que l'examen de la possibilité d'évacuation d'une partie des eaux de la Hem vers le Mardyck soit pris en compte.

Le périmètre du PAPI d'intention du Delta de l'Aa est concerné par trois plans de prévention des risques littoraux prescrits en Septembre 2011 et qui prendront en considération les aléas submersion marine et érosion côtière sur les secteurs de :

- Gravelines- Oye-plage (9 communes)
- Sangatte- Calais (5 communes)
- Dunkerque Est (9 communes)

A l'intérieur des terres, le plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Hem a été approuvé en Octobre 2009. Il s'étend sur 13 communes.

Par conséquent, l'ensemble des 45 communes du Nord et des 59 communes du Pas-de-Calais inclus dans le périmètre du PAPI d'intention ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques.

Il existe trois Schémas de Cohérence Territoriales à l'échelle du périmètre du PAPI d'intention :

- le SCOT du Calaisais (63 communes)
- le SCOT de la région Flandre- Dunkerque (74 communes dont 45 communes sur le territoire du SAGE), arrêté par le comité syndical du 30 octobre 2006.
- le SCOT de la région de saint-omer (82 communes dont 5 communes sur le territoire du SAGE), arrêté par le comité syndical du 7 mars 2008.

Sur ces 104 communes, 75 PLU sont approuvés et 18 en projet.

Les manques identifiés sur le territoire du SAGE du Delta de l'Aa concernent donc principalement :

- axe 1 : la connaissance du risque étant donné que peu d'informations sont disponibles en ce qui concerne le diagnostic territorial et foncier des enjeux. Les liens fonctionnels entre les différents aléas ainsi que les interactions avec les bassins versants voisins pourraient être analysés dans le cadre du PAPI d'intention. De même, la logique et la pertinence des solutions qui seront retenues devront s'appuyer sur les réflexions concernant les liens entre territoires et problématiques de gestion des enjeux et des aléas.

- axe 1 : la conscience du risque pour laquelle une organisation concrète reste à être mise en place. En particulier, le contenu et les modalités d'accès des outils d'information sur la situation hydraulique en temps réel pourraient être améliorés pour être exploités par les communes pour la protection des biens et des personnes.

- axe 3 : la réalisation des PCS.

- axe 4 : la vérification du respect des obligations en terme d'annexion du PPRI aux documents d'urbanisme du territoire.

- axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité, principalement à l'attention du bâti individuel dans les communes concentrant les enjeux.

- axe 6 : la réalisation d'une ACB du programme d'actions réalisé dans le contrat de rivière de la Hem afin de mieux apprécier l'efficacité des investissements. Il sera également nécessaire de réfléchir à des solutions alternatives peut-être moins coûteuses, notamment en étudiant les perspectives d'actions, en terme de protection des habitations les plus vulnérables.

- axe 7 : l'amélioration de la connaissance des ouvrages hydrauliques et littoraux et de leur mode de gestion



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

ainsi que l'amélioration de la gestion hydraulique du réseau des Wateringues et canaux particulièrement complexe en raison de nombreux intervenants, d'une multitude d'ouvrages et de nombreux usages de l'eau présents sur le bassin versant qui peuvent être sources de conflit d'usages.

L'ensemble de ces éléments pourraient constituer la stratégie de prévention des risques d'inondation que le porteur de projet envisage d'élaborer. La manière d'exploiter ces résultats pour décliner la démarche dans une approche globale devra être réfléchi au cours du PAPI d'intention.

### c. Cohérence et pertinence du périmètre

La DREAL Nord-pas-de-calais considère le périmètre cohérent et pertinent. Les réserves émises par la commission mixte inondation du 12 Juillet 2012 quant à la labellisation du PAPI d'intention de la Hem ont été prise en compte puisque le PAPI d'intention porté par le SMCO intègre la vallée de la Hem afin d'éviter le chevauchement de deux démarches PAPI. Ceci représente un gage de pérennité de l'engagement du SMCO et du SYMVAHEM dans la démarche PAPI. Plusieurs facteurs montrent en effet que cela répondra de manière optimale aux critères du cahier des charges PAPI :

- la candidature isolée de la vallée de la Hem portait sur des enjeux très limités et ses moyens financiers propres sont réduits. Les incertitudes sur la faisabilité d'un PAPI complet sur ce seul périmètre sont ainsi écartées.
- le périmètre du SAGE est adapté à la prise en compte des enjeux liés à la gestion de l'eau. Le PAPI s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du volet « inondation et submersion marine » du SAGE Delta de l'Aa. Il sera également joint au SAGE en vue de sa future révision en matière de prévention et de gestion du risque inondation.
- Le périmètre du PAPI d'intention est adapté à la prise en compte des obligations réglementaires de la Direction Inondation et en particulier de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque qui devront être mises en œuvre sur les Territoires à Risque important d'Inondation que sont les agglomérations de Calais et Dunkerque tel que l'indique l'arrêté préfectoral signé le 26 Décembre 2012 par M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie.
- la démarche d'un PAPI d'intention commun permet une mutualisation des moyens pour les actions n'étant pas attachées spécifiquement à un territoire : réduction de la vulnérabilité, accompagnement des collectivités pour la gestion de crise, intégration du risque dans l'urbanisme, etc...
- elle favorise également l'émergence de synergies entre les acteurs et le partage des expériences concluantes. En particulier, l'analyse coût bénéfice conduite sur la vallée de la Hem pourra constituer une démarche pilote pour l'ensemble du territoire du Delta de l'Aa.

Le territoire des Wateringues reste hydrauliquement lié avec les exutoires à la mer. A ce titre, le périmètre d'étude intègre le littoral favorisant ainsi la recherche d'une solidarité entre le littoral et son arrière pays dans la préparation de leur devenir.

Le territoire des Wateringues est également hydrauliquement lié avec d'autres bassins versants voisins. Ainsi, les bassins versant supérieur et moyen de l'Aa font l'objet d'un autre SAGE à part entière, celui de l'Audomarois approuvé en 2005, et d'un PAPI complet labellisé le 13 Décembre 2011. Lui même est lié hydrauliquement par le canal à grand gabarit au bassin versant de la Lys également labellisé d'un PAPI « 1er génération » qui court jusqu'en 2013- 2014. Les présidents de l'EPTB-Lys, des SAGE du Delta de l'Aa d'une part et de l'Audomarois d'autre part, et du SYMVAHEM réfléchissent actuellement, en raison des connexions hydrauliques entre la plaine de la Lys et le secteur des Wateringues, à une gestion coordonnée des situations de crise sur l'ensemble du territoire.

De plus le territoire du PAPI d'intention du Delta de l'Aa présente un caractère transfrontalier dans la mesure où l'ensemble du territoire entre Nieuport et Dunkerque se situe sous le niveau moyen de la mer. Aussi, une concertation politique transfrontalière est assurée notamment par un groupe de travail « eau » du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

<p>Proposition d'avis de la commission inondation du bassin artois-Picardie sur la pertinence du périmètre</p>	<p>La démarche de PAPI d'intention commune entre le SMCO et le SYMVAHEM respecte la réserve de rapprochement des démarches de PAPI d'intention portées (jusqu'alors distinctement) par le SYMVAHEM et le SMCO, émise par la Commission Mixte Inondation du 12 Juillet 2012. Les démarches du SMCO et du SYMVAHEM étant à une étape d'intention, le PAPI d'intention est approprié pour définir une gouvernance adaptée.</p> <p>Le périmètre du PAPI d'intention est adapté à la prise en compte des obligations réglementaires de la Direction Inondation et en particulier de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque qui devront être mises en œuvre sur les Territoires à Risque important d'Inondation que sont les agglomérations de Calais et Dunkerque.</p> <p>Le périmètre du PAPI d'intention est donc pertinent et permettra de veiller à analyser les interactions entre les différents aléas dans le territoire du SAGE du Delta de l'Aa et avec les bassins versants voisins.</p> <p>A noter que ce périmètre regroupe 104 communes dont 36 sont couvertes par un plan de prévention des risques inondation prescrit ou approuvé. En conséquence, il faudra veiller à ce que les actions de prévention des risques situées sur les communes non couvertes par un plan de prévention des risques naturels bénéficient aux communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels pour bénéficier à terme de subvention du FPRNM.</p>
	<p>Le périmètre du PAPI d'intention est cohérent et pertinent au regard de la gestion des aléas à l'échelle du bassin versant tel que décrit dans le dossier de candidature.</p>

## 7. Stratégie et actions prévues

### a. Adéquation des actions prévues à l'objectif d'élaboration d'un PAPI complet

Au vu des dispositifs existants et de l'état d'avancement des études conduites par l'Etat et les collectivités territoriales en matière de gestion du risque inondation, il apparaît nécessaire en vue d'élaborer un programme d'actions complet sur le territoire du SAGE du Delta de l'Aa, de poursuivre les réflexions esquissées sur les points suivants :

- consolider le diagnostic du territoire notamment pour les enjeux et préciser la stratégie de gestion du risque d'inondation en lien étroit avec les résultats successifs des études déjà en cours et donc aux choix stratégiques qui en découlent.
- concevoir un programme d'actions équilibré permettant de gérer les risques présents sur tout le périmètre du projet, qui concrétise la stratégie et réponde aux besoins identifiés.
- mettre en place une gouvernance adaptée au territoire, en cohérence avec le diagnostic et permettant la mise en œuvre des actions nécessaires en matière de gestion et de prévention des inondations.
- veiller à ce que la stratégie de prise en compte des risques dans l'urbanisme soit élaborée en cohérence avec les conclusions des études engagées par d'autres maîtres d'ouvrage (études PPRL, étude hydratec sur les Wateringues, stratégies prévues par la direction inondation etc).

La phase de PAPI d'intention doit permettre au SMCO de réunir les conditions nécessaires à l'élaboration d'un programme d'actions. Le projet tel que proposé répond de manière satisfaisante aux différents points. L'examen des cinq fiches d'actions montre que le porteur de projet a le souci d'investir l'ensemble des champs concernés. En particulier, il est attendu de l'ACB des résultats des premières études d'aménagements hydrauliques dans la vallée de la Hem, qu'elle apporte aux collectivités une aide à la décision pour définir une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Il faudra néanmoins veiller à ce que les conclusions soient mises en perspective de manière globale et alimentent l'ensemble des axes d'un PAPI complet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

Le dossier de candidature témoigne d'un rapprochement des démarches PAPI « vallée de la Hem » et « Delta de l'Aa ». En revanche, la question de la gouvernance est abordée dans le dossier sous un angle relativement restrictif (groupes de travail sur certains sujets, peu d'explications sur le rôle du comité de pilotage et celui des partenaires impliqués). Il est indispensable que la démarche se traduise concrètement par une gouvernance appropriée, qu'il appartient aux collectivités de définir. Une attention particulière devra être apportée à la gouvernance de crise au regard de la complexité afférente à la gestion hydraulique du bassin versant et à ses multiples acteurs.

Le PAPI d'intention du Delta de l'Aa est complémentaire avec le SAGE du Delta de l'Aa. Il conviendra de vérifier l'impact des projets dès l'étude de faisabilité en amont de la procédure loi sur l'eau. Le dossier de candidature comporte, cependant, une confusion méthodologique importante dans le lien établi entre l'action 17 du SAGE « organiser la concertation afin d'aider les collectivités à affiner l'inventaire des zones humides identifiées par le SAGE » et l'axe 6 du PAPI « ralentissement dynamique des écoulements » qui se traduit par la fiche action « Réalisation d'une analyse coûts bénéfiques sur le sous-bassin versant de la vallée de la Hem ». Les notions de ZEC et de zones humides ne doivent pas être confondues.

Proposition d'avis de la commission inondation du bassin artois-Picardie sur la pertinence des actions prévues par rapport à une échelle plus large	La phase de PAPI d'intention doit permettre au SMCO de poursuivre les réflexions en vue d'élaborer une stratégie et un programme d'actions complet sur le territoire du SAGE du Delta de l'Aa et de mettre en place une gouvernance adaptée aux besoins. Ce travail devra être réalisé en lien étroit avec les résultats successifs des études déjà en cours et donc aux choix stratégiques qui en découlent.
---	---

- b. Choix des actions du PAPI d'intention démontrant la volonté de s'engager dans un PAPI complet et de créer ou renforcer la dynamique locale autour de la gestion du risque

La volonté politique qui conduit le SMCO à viser l'engagement futur dans un PAPI complet se traduit, en phase d'intention, par des actions dont l'objectif est :

- pour l'axe 1, de réunir et compléter les éléments de connaissance existants et de formaliser les outils de communication supports de l'animation dans le cadre d'un PAPI complet. Pour combler le manque identifié au paragraphe 6-b, il est effectivement souhaitable que le SMCO se positionne de manière à synthétiser et améliorer les connaissances, et à en organiser la diffusion et l'appropriation par les parties prenantes et la population.
- pour l'axe 3, d'entamer un accompagnement technique des communes pour la réalisation des PCS. A ce sujet, une analyse quantitative et qualitative de l'état de réalisation des PCS qui serait réalisée pendant la phase d'intention, serait utile au confortement du diagnostic territorial dans la perspective d'un PAPI complet. Toutefois, le dossier ne précise pas les modalités et les moyens qui seront mis en œuvre pour accompagner les communes pour l'élaboration des divers outils de gestion de crise et de communication.
- pour l'axe 4, de définir la stratégie de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme. Le PAPI d'intention sera mis à profit pour approfondir le diagnostic du territoire sur les aspects liés à la politique d'aménagement du territoire. En particulier, le respect des obligations en termes d'annexion du PPRI de la Hem aux documents d'urbanisme du territoire pourra être examiné. Une réflexion pourrait également être engagée sur l'imperméabilisation de l'amont du bassin versant de la Hem, qui a connu une forte urbanisation durant les dernières décennies.
- pour l'axe 5, de définir la mise en application de la résilience du territoire. Pour cela, le SMCO est volontaire pour participer à un projet piloté par le CEPRI dont l'objectif est de saisir les opportunités de renouvellement ou de développement urbain pour construire la ville résiliente face aux risques d'inondation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

Une partie du territoire sera sélectionné pour réfléchir à un urbanisme de risques. Il est également à noter que le PPRI de la Hem ne rend obligatoire aucune mesure : au regard du cahier des charges PAPI, seuls les diagnostics et le montage des opérations de réduction de la vulnérabilité seront donc éligibles à un financement par le FPRNM. Le rapprochement des démarches PAPI « vallée de la Hem » et « Delta de l'Aa » permet d'envisager l'attribution de financement aux interventions au droit des enjeux qui devraient apporter une alternative appropriée aux difficultés rencontrées par les projets de ralentissement dynamique des ruissellements et des débordements (coût et adéquation aux enjeux, consommation de terre agricole).

- pour l'axe 6, de redéfinir un programme de ralentissement dynamique des ruissellements et des débordements adapté aux enjeux. L'étude d'ACB doit en effet permettre de réorienter les projets de ralentissement dynamique vers des solutions acceptables et pertinentes sur le plan socio-économique.

- pour l'axe 7, de définir un programme de réhabilitations et de modernisation des ouvrages hydrauliques en lien avec les maîtres d'ouvrages qu'il s'agira de faire émerger. L'outil Analyse Coût Bénéfice devra permettre d'orienter les projets. L'étude juridique et financière devrait permettre de recenser les différents acteurs tant public que privés intervenant dans la gestion des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau, et de proposer un montage juridique approprié pour une gestion harmonisée et pérenne des ouvrages et équipements en place ou futurs.

### c. Conclusion

La teneur des actions prévus correspond bien, à quelques ajustements près, à la démarche de préfiguration d'un programme d'actions intégré à un PAPI complet. Les ajustements proposés peuvent être résumés ainsi:

- sur le plan de la gouvernance, il serait utile de préciser les modalités de travail avec les acteurs du Delta de l'Aa.
- Du point de vue des objectifs du PAPI d'intention, la nécessité d'approfondir le diagnostic du territoire et d'établir une stratégie claire, ne doit pas être perdue de vue. La phase d'intention doit permettre notamment d'examiner le contenu des documents d'urbanisme au regard des risques, et d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des PCS. Cela suppose aussi que les connaissances apportées par le diagnostic du territoire et en particulier par l'analyse coût-bénéfice soient mises en perspective de manière globale et alimentent l'élaboration de la stratégie, puis l'ensemble des axes d'un programme d'actions complet.

Proposition d'avis de la commission inondation du bassin artois-Picardie sur la stratégie et les actions	Le projet est adapté à la mise en place progressive d'une dynamique de gestion globale du risque inondation. Il pourra être ajusté selon les recommandations de la Commission Mixte Inondation afin de conforter le diagnostic, et de définir rapidement les modalités de travail et de concertation avec les acteurs du Delta de l'Aa permettant d'aboutir à une stratégie et un programme d'actions à l'échelle du SAGE et à l'émergence d'une gestion harmonisée et pérenne des moyens de prévention des inondations.
	La stratégie qui sera arrêtée dans le cadre du PAPI d'intention devra permettre d'organiser le développement du territoire en interface avec les risques. Le programme d'actions du PAPI complet devra être équilibré entre les différents axes de la prévention des risques. La maîtrise d'ouvrage des aménagements nécessaires ainsi que les moyens de gestion au regard de l'entretien devront être pérennes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

## 8. Montant financier

Dans la mesure où les actions proposées au titre du PAPI d'intention visent principalement des études préalables à l'engagement d'un programme d'actions complet, le volume financier reste réduit et les montants avancés dans le plan de financement et les fiches-actions sont cohérents avec les objectifs affichés, à l'exception du coût de l'élaboration du PAPI complet (fiche action 2) qui devra être suffisamment justifié. Le montant dédié à l'analyse coûts-bénéfices (fiche action 4) peut s'expliquer par le fait que le bureau d'étude sera amené à la fois à proposer des solutions alternatives pour réorienter les projets issus des premières études d'aménagements hydrauliques, et à en évaluer la pertinence socio-économique, ce qui suppose plusieurs phases d'échanges et de validation autour des scénarios d'aménagement.

Le taux de participation demandé à l'Etat pour le financement de l'équipe projet et de l'étude de définition du PAPI projet correspond aux contributions d'attribution de subventions de l'Etat pour ce type d'action.

Proposition d'avis de la commission inondation du bassin artois-Picardie sur le montant du PAPI d'intention	Le plan de financement et les fiches-actions sont cohérents avec les objectifs affichés. Le coût de l'élaboration du PAPI complet (fiche action 2) devra être davantage justifié avant attribution de la subvention notamment au regard des modalités de travail et de concertation avec les acteurs du Delta de l'Aa et suivant les justifications apportées, son montant réajusté.
---	--

## 9. Capacité à générer un PAPI complet

La phase de préfiguration du PAPI complet est fixée à 2 ans. Pour sa mise en œuvre, deux recrutements sont prévus à savoir un chef de projet recruté par le SMCO et un ingénieur SYMVAHEM plus spécifiquement chargé de ce bassin versant.

Au vu du projet de PAPI d'intention, la volonté de s'engager dans un PAPI complet semble sincère et la méthode appropriée. Le rapprochement des démarches de PAPI d'intention de la vallée de la Hem et du Delta de l'Aa est une amélioration qui permet d'envisager un renforcement de la dynamique locale autour de la gestion du risque, son extension aux axes peu abordés jusqu'ici (connaissance et conscience du risque, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité) et une optimisation des moyens humains dédiés à la démarche PAPI. En particulier, le SYMVAHEM pourra faire valoir l'expérience acquise en matière d'analyse coût bénéfice, et être l'interlocuteur principal et le maître d'ouvrage naturel pour les actions attachées à la vallée de la Hem dans le cadre du PAPI complet. L'étude juridique et financière devrait permettre de recenser les différents acteurs tant public que privés intervenant dans la gestion des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau, et de proposer un montage juridique approprié pour une gestion harmonisée et pérenne des ouvrages et équipements en place ou futurs.

Préparation de l'avis de la CMI sur la capacité de la structure porteuse et des actions prévues au PAPI d'intention à générer un PAPI complet	<p>La démarche entreprise par le SMCO témoigne d'un engagement fort à s'engager dans une démarche de PAPI complet basée sur un diagnostic établi dans le cadre du PAPI d'intention et la mobilisation des futurs maîtres d'ouvrage : SYMVAHEM et Institution Interdépartementale des Wateringues notamment.</p> <p>Il est recommandé de fournir un bilan au 1er trimestre 2014 sur l'engagement politique des communes et EPCI dans la gouvernance du PAPI afin de maintenir l'attention sur la gouvernance à créer.</p>
---	--



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

## TROISIEME PARTIE : CONCLUSION

-----

### 10. Synthèse de l'avis DREAL

La structure porteuse de la démarche de PAPI d'intention à l'échelle du SAGE du Delta de l'Aa est le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO). Ce PAPI étendue à la vallée de la Hem répond aux recommandations de la Commission Mixte Inondation du 12 Juillet 2012 sur le rapprochement des deux démarches portées (jusqu'alors distinctement) par le SYMVAHEM et le SMCO, et sur la cohérence du périmètre. Elle est d'autant plus pertinente que les démarches du SMCO et du SYMVAHEM sont à une étape d'intention, qui peut être appropriée pour définir une gouvernance adaptée.

Le projet présenté vise à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation par la réalisation de diverses actions et études à des échelles spécifiques du bassin versant du Delta de l'Aa. Le plan de financement et les fiches-actions sont cohérents avec les objectifs affichés. Il est conforme sur le fond à l'idée d'une phase de préfiguration d'un PAPI complet. Le projet de PAPI d'intention s'inscrit dans la continuité des études réalisées ou en cours par l'Etat et les collectivités territoriales pour les Wateringues et le littoral. Il permet de donner une suite favorable aux conclusions d'un programme d'études qui n'a pas abouti à des solutions techniques satisfaisantes pour la vallée de la Hem. Il permettra d'affiner la connaissance des aléas par une bonne compréhension desdits phénomènes et de leurs interactions ainsi que de leurs liens fonctionnels avec les enjeux sur le territoire.

De plus, il traduit une volonté politique locale de donner une dimension supérieure aux initiatives actuelles en matière de lutte contre les inondations, volonté guidée par la récurrence des inondations. Il peut permettre à ce territoire de se doter d'une véritable stratégie de gestion du risque d'inondation en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, pour envisager ensuite un programme d'actions global et équilibré. Le contenu envisagé pour cette phase de préfiguration permet de le penser.

L'intérêt de ce projet étant indéniable compte tenu de l'importance des enjeux humains et économiques présents sur ce territoire, il est donc proposé à la commission inondation du bassin Artois-Picardie d'émettre un **avis favorable** à la candidature à la labellisation de PAPI d'intention déposée par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, sous réserve :

- que le coût de l'élaboration du cahier des charges du PAPI complet (fiche action 2) soit davantage justifié avant attribution de la subvention et suivant les justifications apportées, son montant réajusté.
- que les éléments demandés dans le cahier des charges PAPI relatifs aux enjeux environnementaux soient présentés sous la forme d'une note d'analyse environnementale dans le cadre de la préparation du dossier de demande de labellisation du PAPI complet avant paiement du solde de la subvention.

Sur la gouvernance, la maturation politique de la démarche de PAPI d'intention ne peut être immédiate à ce stade. Le SMCO qui assurera l'animation et la coordination du plan, devra aussi veiller à ce que la création d'un comité technique spécifique à la vallée de la Hem ne crée pas une bipartition du projet qui s'opposerait à une démarche globale et intégrée. Il faudra veiller à ce que le comité de pilotage soit une instance de décision garante d'une gouvernance propre au PAPI et qu'il garantisse une représentation équilibrée de tous les usages sensibles aux risques d'inondation et aux travaux ou aménagements de prévention ou de protection. Aussi, il est recommandé d'organiser un comité de pilotage restreint composé du maître d'ouvrage du PAPI d'intention et des co-financeurs en complément du comité de pilotage ainsi que de fournir un bilan au 1er trimestre 2014 sur l'engagement politique des communes et EPCI dans la gouvernance du PAPI afin de maintenir l'attention sur la gouvernance à créer et son adéquation avec les exigences liées à la mise en œuvre de la directive inondation (stratégie locale).

Quant au périmètre du PAPI d'intention, il est pertinent et permettra de veiller à analyser les interactions entre les différents aléas dans le territoire du SAGE du Delta de l'Aa ainsi que les interactions avec les bassins versants voisins. Il faudra veiller à ce que les actions de prévention des risques situées sur les



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL Nord-pas-de-calais

communes non couvertes par un plan de prévention des risques naturels bénéficient aux communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels pour bénéficier à terme de subvention du FPRNM étant donné que sur les 104 communes du périmètre, seules 36 communes sont couvertes par un plan de prévention des risques inondation prescrit ou approuvé.

Enfin, la phase de PAPI d'intention devra être réalisée en lien étroit avec les résultats successifs des études déjà en cours menées par l'Etat (démarches Wateringues, PPRL, DI) et les collectivités et aux choix stratégiques qui en découlent.

## **11. Synthèse du projet d'avis de la commission inondation du Bassin Artois-Picardie**

L'Evaluation Préliminaire des Risques Inondations, approuvée le 22 Novembre 2011, a montré l'importance avérée de la vulnérabilité et des enjeux (socio-économiques, culturels, environnementaux, humains) présents sur le périmètre de l'étude.

Le projet de PAPI d'intention du Delta de l'Aa s'inscrit dans une préfiguration des stratégies locales de gestion du risque inondation qui devront être mises en œuvre sur les Territoires à Risque important d'Inondation que sont les agglomérations de Calais et Dunkerque dans le cadre de la Directive Inondation.

Il est proposé à la commission inondation du bassin Artois-Picardie de donner un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Delta de l'Aa avec la prise en compte des recommandations des encadrés du présent document.

**Lille, le**